



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher

Rentrée 2024

Notice départementale du Loir-et-Cher

- Affectations en collège
- Complément des notices académiques
Après la 3^e et après la 2nde

**Inspecteur en charge de
l'Information et de
l'Orientation**

ce.iio41@ac-orleans-tours.fr

02 34 03 90 50

Division de la Vie Scolaire

ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr

02 34 03 90 20

Préambule :

Vous trouverez dans cette notice les éléments de mise en œuvre de l'orientation et de l'affectation pour notre département. Cette notice vient compléter les notices académiques qui vous ont été envoyées le vendredi 5 avril 2024. Pourquoi un tel complément ?

Les notices académiques traitent principalement de l'affectation via le logiciel AFFELNET-Lycée et des nombreux paramètres et actions nécessaires pour que l'affectation automatisée puisse se dérouler correctement.

Le complément départemental est nécessaire dès lors que l'affectation ou l'admission ne peut être complètement automatisée, soit qu'elle doive prendre en compte des situations particulières d'élèves (*par exemple les bonus attribués sous ma responsabilité dans le cadre de la commission dite publics particuliers*), soit que les niveaux concernés ne bénéficient tout simplement pas d'un traitement automatisé (*par exemple la classe de 1^{ère} de la voie générale*).

Afin de rendre le plus clair possible le cheminement dans cette notice départementale, certaines parties des notices académiques y sont intégrées. Il reste néanmoins nécessaire de se référer aux notices académiques afin de prendre connaissance de la totalité de la procédure en question.

Une année marquée par des nouveautés

Une évolution notable, au niveau national, concerne le logiciel AFFELNET-Lycée en lui-même. A l'instar d'autres académies, il y aura dorénavant **plusieurs tours AFFELNET**, permettant garantir l'équité des affectations après le tour principal, mais également d'affecter le plus grand nombre d'élèves au mois de juillet. Il nous faudra collectivement nous mobiliser à l'issue des vacances d'été afin de permettre un dernier tour AFFELNET-Lycée qui impliquera notamment **une rigueur importante dans la mise à jour quotidienne** des bases élèves afin d'éviter tout problème.

Pour vous accompagner sur les procédures d'affectation, **une formation est organisée le 16 mai de 9h30 à 11h30** à votre attention et à celle de vos équipes, en lien avec le SAIO.

J'attire votre attention sur le niveau terminal, une procédure d'affectation en voie professionnelle complète celle existante.

Par ailleurs, un élève qui demanderait une révision d'affectation les premières semaines de la rentrée doit pouvoir rester inscrit dans son établissement d'accueil. L'étude de son dossier rentrera dans le cadre « du droit à l'erreur » et sera traité au tour complémentaire (sauf exception) au retour des vacances de la Toussaint.

Le décret du 16 mars 2024 (BO du 18/03/2024) nous place dans une phase d'expérimentation d'un cycle préparatoire à la classe de seconde. Une **classe préparatoire à la classe de seconde** pour les élèves n'ayant pas obtenu le diplôme national du brevet après avoir été admis en classe de seconde verra le jour prochainement. Une note viendra prochainement en détailler les modalités et la mise en œuvre.

Une nouveauté réside également dans le **format** de cette notice. Il est construit pour optimiser son utilisation sur ordinateur.

Dans le même objectif, les annexes vous sont diffusées sous un format PDF modifiable.

Un changement des processus internes en DSDEN

Vous noterez rapidement que la plupart des envois de dossier ne sont plus à faire sur la boîte fonctionnelle de l'Inspecteur en charge de l'Information et de l'Orientation (IEN IO), mais sur celle de la Division de la Vie Scolaire (DVS). J'ai souhaité, dès mon arrivée, clarifier le rôle de chacun et

la partition entre le traitement administratif des situations d'un côté, et le pilotage, le conseil et l'accompagnement de l'autre.

Cette organisation a mis du temps à se mettre en place, elle n'est pas encore achevée, mais vous pouvez constater dès cette fin d'année des modifications sensibles dans le traitement des situations. Quels que soient l'âge de l'élève et son niveau, la DVS instruira les dossiers, en lien étroit avec l'IEN-IO et son adjoint.

De manière à faciliter votre travail en établissement, une harmonisation des procédures, des dossiers, ainsi que des dates de retour, a été réalisée. Vous constaterez qu'il est régulièrement demandé des tableaux récapitulatifs, qui ont vocation à accélérer le travail en DSDEN mais également les retours qui seront fait aux familles ainsi qu'à vos établissements.

Afin de permettre à chaque personnel de direction d'avoir une connaissance sur le fonctionnement des commissions organisées sous ma responsabilité sur le département, et ainsi de bénéficier d'informations utiles sur les procédures qui les sous-tendent, une attention sera portée à y associer des chefs d'établissements différents de l'année précédente.

Les enjeux actuels et à venir

L'investissement par la région Centre Val de Loire de sa compétence en matière d'information sur les formations mais également le travail qui est mené en lien avec le monde économique vous permet de proposer à vos élèves des actions contribuant au Parcours Avenir, et qui doivent pouvoir s'inscrire dans le volet d'orientation de vos établissements.

L'articulation avec la région sur cette question est en cours, au sein des [Comités Opérationnels Départementaux de l'Orientation](#) (CODO), et aura vocation à se poursuivre avec l'arrivée de Mme Angélique MARTIN, faisant fonction d'IEN IO pour cette fin d'année 2023 – 2024.

La nécessité d'améliorer l'articulation avec les partenaires de l'Obligation de Formation, dans le cadre des nouveaux dispositifs [Tous Droits Ouverts](#) et [Parcours Ambition Emploi](#), donnera lieu à un travail sur cette fin d'année, accompagnée d'une note à votre attention dès que possible. Elle permettra de préciser les modalités de leur mise en œuvre efficace et efficiente pour les élèves en bénéficiant.

Je sais que je peux toujours compter sur vous pour mettre en œuvre l'accompagnement des élèves dans leur choix d'orientation. Mes services se tiennent à votre disposition pour vous soutenir dans vos démarches essentielles au bon déroulement des procédures d'affectation.

Solène BERRIVIN

Inspectrice d'Académie

Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale de Loir-et-Cher

Calendrier départemental des procédures d'orientation et d'affectation – 2024	5
Partie 1 - De l'orientation à l'affectation – Généralités	6
1. Les règles de passage en classe supérieure	6
2. Procédure d'orientation en fin de 3 ^e et de 2 nd e générale et technologique	7
3. Les grands principes d'AFFELNET-Lycée	8
4. Les services en ligne (SLO / SLA / SLI)	9
5. Affectation des élèves de l'enseignement privé vers l'enseignement public	11
Partie 2 : L'affectation au collège	12
1. L'entrée en 6 ^e	12
2. L'entrée en 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e	12
3. L'entrée en classe à horaires aménagés	13
4. L'Orientation en 4 ^e et 3 ^e de l'enseignement agricole public	13
5. L'entrée en 3 ^e prépa-métiers	14
Partie 3 : L'affectation au lycée	16
Niveau seconde :	16
1. L'affectation en 2 nd e professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP	16
A. Procédure pour l'entrée en voie professionnelle d'élèves notifiés ULIS	17
B. La commission « publics particuliers » - entrée en 1 ^{ère} année de CAP et 2 nd e PRO	18
→ Procédure pour les élèves présentant une situation médicale particulière et se destinant à la voie professionnelle	19
C. Poursuite d'étude en apprentissage	20
2. L'affectation en 2 nd e GT	21
A. Assouplissement à la carte scolaire pour l'entrée en 2 nd e générale et technologique (ACS)	22
B. Les dispositifs de renforcement linguistique en 2 nd e GT	23
Niveau première	24
1. L'affectation en 1 ^{re} générale	24
2. L'affectation en 1 ^{re} technologique	25
3. L'affectation en 1 ^{re} professionnelle	26
Niveau Terminale	27
1. L'affectation en terminales générale / technologique :	27
2. L'affectation en terminale professionnelle :	27
3. L'accueil des élèves ayant échoué à l'examen	28
Partie 4 : Les situations et dispositifs particuliers	29
1. Les dispositifs particuliers (collèges et lycées)	29
A. L'internat d'excellence	29
B. Dispositifs sportifs	30
2. Les candidatures passerelles	31
3. Les changements de résidence pour l'affectation au lycée	31
Partie 5 - Les procédures d'appels	32
1. Les désaccords et l'appel	32
2. Le redoublement / maintien	33
Les contacts utiles	34
Sommaire annexes :	36

Calendrier départemental des procédures d'orientation et d'affectation – 2024

En vert : traitement AFFELNET-Lycée	Saisie des vœux / Transmission des dossiers	Dates limites retour des dossiers	Dates et lieu des commissions départementales	Transmission des résultats
Affectation en 6 ^e	A la direction de l'école	Lundi 13 mai		Le 17 juin 2024
Assouplissement à la carte scolaire (ACS) 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e	Au collège d'origine	Vendredi 7 juin		Par la DSDEN – DVS Au plus tard mi-juillet
Affectation en CHAM	Au collège Les Provinces	5 mai	Lundi 3 juin – à la DSDEN	Par la DSDEN – DVS
Formations à recrutements particuliers (et 1 ^{re} BFI)	Aux établissements concernés	Vendredi 17 mai	Transmission tableau résultats à DSDEN-IIO au plus tard le 31 mai 2024	Le 26 juin avec les résultats de l'affectation
Affectation à l'internat de la réussite A. KARR	Dossiers au collège A. KARR + copie à DVS ¹	Vendredi 17 mai	Lundi 3 juin – au collège A. KARR de Mondoubleau	Par la DSDEN – DVS avant 24 mai 2024
Situations médicales – commission public particulier	Envoi des dossiers papiers et tableau de synthèse au CMS de Blois	Mardi 21 mai		AFFELNET-Lycée Le 26 juin 2024
Affectation en 4 ^e et 3 ^e agricole	Dossiers et tableau de synthèse à la DVS ¹ et au LPA	Jeudi 23 mai	Vendredi 31 mai – au LPA de Montoire	Par la DSDEN – DVS avant le 30 mai 2024
Affectation en 3 ^e prépa- métiers	Dossiers et tableau de synthèse à la DVS ¹	Jeudi 23 mai	Vendredi 31 mai – à la DSDEN	Par la DSDEN – DVS avant le 30 mai 2024
Assouplissement à la carte scolaire (ACS) entrée en 2 ^{nde} GT	Dossiers et tableau de synthèse à la DVS ¹	Vendredi 31 mai	Mardi 4 juin – à la DSDEN	Le 26 juin avec les résultats de l'affectation
Commission public particuliers (dont MLDS)	Dossiers papiers et tableau de synthèse à la DVS ¹	Vendredi 31 mai	Jeudi 6 juin – au lycée S. DELAUNAY de Blois	Le 26 juin avec les résultats de l'affectation
Commission départementale ULIS	Retour des dossiers à la circonscription ASH	Vendredi 31 mai	Vendredi 7 juin – à la DSDEN	Le 26 juin avec les résultats de l'affectation
Commission passerelle et changement de spécialité (voie professionnelle)	A la DVS ¹	Vendredi 31 mai	Lundi 10 juin – à la DSDEN	Le mercredi 26 juin par la DSDEN
Nouveauté : pré-tour de sécurisation – AFFELNET- Lycée				Par la DSDEN jeudi 13 juin
Affectation en 2 ^{nde} GT et 2 ^{nde} professionnelle et 1 ^{ère} CAP	Du 6 mai au 27 mai (SLA) jusqu'au 11 juin 2024		Jeudi 20 juin – au LHTVL de Blois	Le 26 juin 2024
Affectation en 1 ^{ère} Professionnelle et 1 ^{ère} Technologique	Du 6 mai au 11 juin 2024 -12h		Jeudi 20 juin – au LHTVL de Blois	Le 26 juin 2024
Affectation en 1 ^{ère} Générale	Dossiers et tableau de synthèse à la DVS ¹	Lundi 10 juin	Jeudi 20 juin – au LHTVL de Blois	Le 26 juin 2024
Commission d'appel 3 ^e	Dossiers à la DVS ¹	Mercredi 12 juin	Vendredi 14 juin – au Collège M. BEGON de Blois	Par la DSDEN – DVS
Commission d'appel 2 ^{de} / 1 ^{re}	Dossiers à la DVS ¹	Jeudi 13 juin	Lundi 17 juin – au Lycée C. CLAUDEL de Blois	Par la DSDEN – DVS
Commission d'appel 6 ^e 5 ^e 4 ^e	Dossiers à la DVS ¹	Mercredi 3 juillet	Vendredi 5 juillet – à la DSDEN	Par la DSDEN – DVS
Nouveauté : Tour suivant N°1 – AFFELNET-Lycée	Saisie des vœux du 26 au 28 juin (16h)			Le mardi 2 juillet 2024
Affectation en Terminale	Dossiers et tableau de synthèse à la DVS ¹	Vendredi 28 juin	Mercredi 12 juillet – à la DSDEN	Par la DSDEN – DVS à l'issue de la commission
Nouveauté : Tour suivant N°2 – AFFELNET-Lycée	Du 29 août (14h) au 4 septembre (12h)			Jeudi 5 septembre

Partie 1 - De l'orientation à l'affectation – Généralités

1. Les règles de passage en classe supérieure

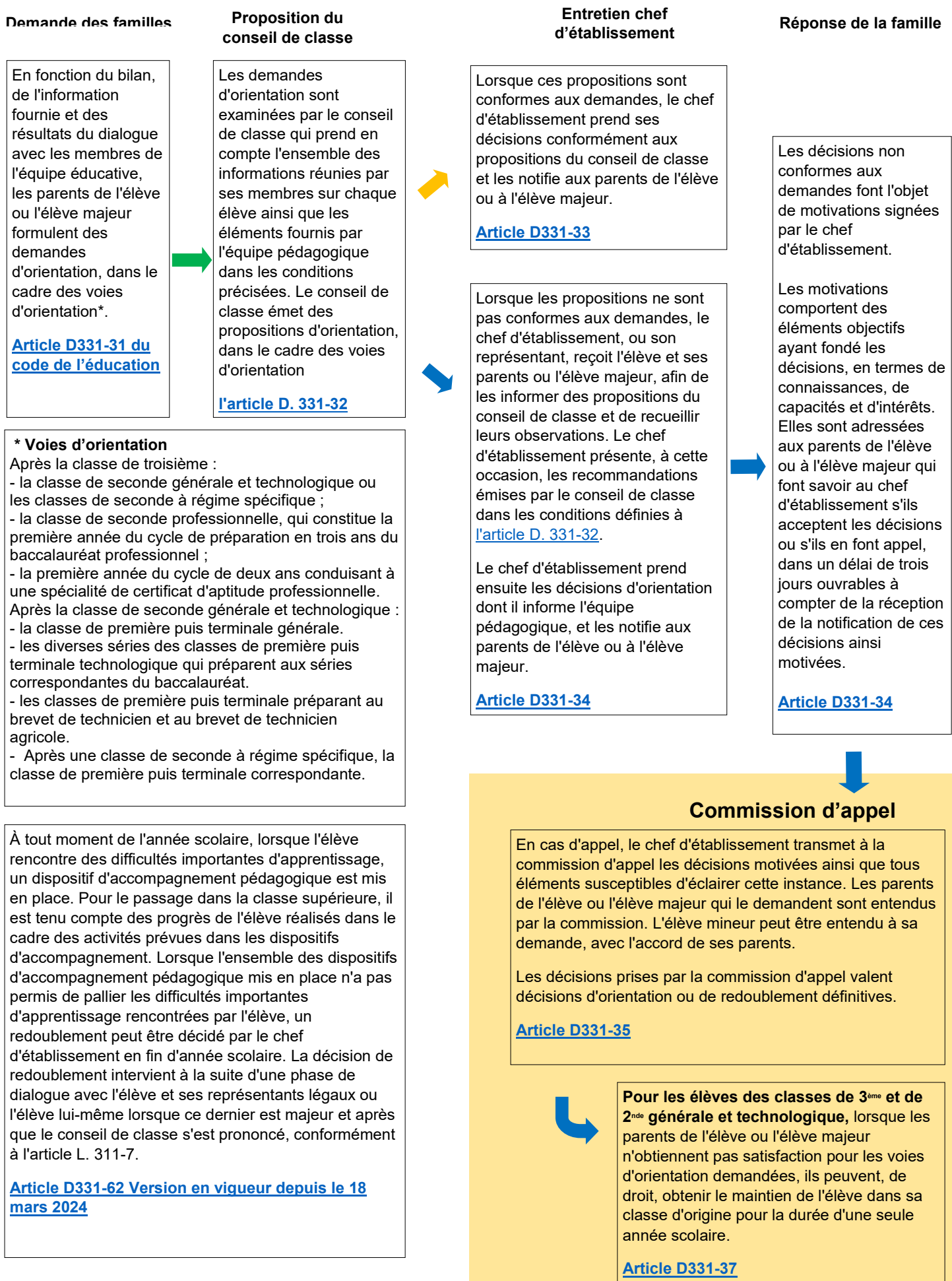
NIVEAU	ORIENTATION	Appel possible	PROCEDURES D'AFFECTION
Fin de 6 ^e	5 ^e		Sur décision du chef d'établissement
	Redoublement (cf procédure 2)	(*)	
Fin de 5 ^e	4 ^e		Sur décision du chef d'établissement
	4 ^e agricole (***)		LPA / DSDEN Commission
	Redoublement (cf procédure 2)	(*)	Sur décision du chef d'établissement
Fin de 4 ^e	3 ^e		Sur décision du chef d'établissement
	3 ^e prépa-métiers, 3 ^e agricole (***)		Gestion DSDEN Commission
	Redoublement (cf procédure 2)	(*)	Sur décision du chef d'établissement
Fin de 3 ^e	2 nd e GT	(**)	AFFELNET-lycée Commission Nouveauté 2024 : Une classe préparatoire à la classe de seconde est accessible aux élèves volontaires, admis dans une classe du cycle de détermination des voies générale et technologique ou de seconde professionnelle, n'ayant pas obtenu le DNB
	2 nd e Pro		
	1 ^{re} CAP		
	<i>Redoublement / maintien de droit (à la demande de la famille en cas de non obtention de la voie d'orientation souhaitée) (confer procédure 2)</i>		
Fin de 2 nd e	1 ^{re} Générale	(**)	Sur décision du chef d'établissement + commission DSDEN pour régulation et changement LEGT
	1 ^{re} Technologique		
	2 nd e Pro, 1 ^{re} CAP (***)		AFFELNET-lycée + Commission DSDEN
	1 ^{re} Pro (***)		
	<i>Redoublement / maintien de droit (à la demande de la famille en cas de non obtention de la série de baccalauréat souhaitée) (cf procédure 2)</i>		
Fin de 1 ^{re}	Terminale dans la même série		Sur décision du chef d'établissement + commission ajustement – DSDEN
	Redoublement (cf procédure 2)	(*)	

(*) Appel pour un redoublement refusé à la famille ou si refus par la famille de la proposition du chef d'établissement

(**) Appel pour une voie d'orientation refusée par le conseil de classe

(***) A la demande, ou avec l'accord de la famille

2. Procédure d'orientation en fin de 3^e et de 2nde générale et technologique



3. Les grands principes d’AFFELNET-Lycée

2 paliers d’affectation sont à considérer lors du traitement des candidatures par AFFELNET-Lycée. Ces deux paliers sont détaillés brièvement ci-dessous, mais font l’objet d’une notice académique propre à chaque palier¹.

L’application AFFELNET-Lycée permet :

- une meilleure équité dans le traitement des dossiers ;
- des critères d’admission harmonisés au plan académique et connus de tous ;
- des garanties de transparence pour les élèves et leur famille ;
- une optimisation de l’affectation pour un meilleur traitement de la totalité des vœux des élèves.

Palier 3

Public concerné :	Les formations concernées :	Nombre de vœux :
Élèves de 3^e générale, 3^e prépa-métiers, 3^e SEGPA, 3^e EREA, 3^e de l’enseignement agricole (y compris MFR), 3^{ème} UPE2A, les 3^e ULIS et 1^{re} année de CAP	2 nd e générale et technologique / 2 nd e professionnelle par spécialité ou par famille de métier / 1 ^{re} année de CAP dans un établissement public de l’Education nationale, privé sous contrat et de l’enseignement agricole (y compris MFR) <u>de l’académie d’Orléans-Tours.</u>	15 vœux maximum : 10 vœux dans l’académie d’Orléans-Tours (8 pour les élèves de 3e SEGPA et ULIS afin de permettre l’ajout de 2 vœux après la sécurisation et 5 vœux hors académie

Cas général :

- Tous les élèves de 3^e doivent avoir **au moins un vœu renseigné** dans AFFELNET-lycée, qui peut être le vœu de recensement : apprentissage, hors académie en cas de déménagement.
- L’ensemble des vœux est saisi par la famille en ayant recours au service en ligne affectation (SLA)
- Lorsque les familles font un vœu vers l’enseignement privé sous contrat, elles doivent **impérativement** rencontrer au préalable la direction de l’établissement souhaité.

Palier 2

Public concerné :	Les formations concernées :	Nombre de vœux :
Élèves de 2nde GT, 2nde professionnelle, 1^{re} GT, terminale CAP (sous réserve de validation du diplôme et uniquement pour une entrée en 1 ^{re} professionnelle, voire technologique avec un dossier passerelle), 1^{re} professionnelle (redoublement, réorientation ou changement de spécialité), Mention Complémentaire, FCIL, MLDS, Retour en Formation Initiale.	<ul style="list-style-type: none"> - Les formations du palier 3 (+ réorientation 2nde + maintien) des établissements publics et privés ; - Les 1^{ères} technologiques ; - Les 1^{ères} professionnelles. 	6 vœux maximum peuvent être formulés Un seul dossier de candidature

Important

Le classement des vœux est particulièrement important puisque **les vœux sont étudiés dans l’ordre saisi sur la plateforme AFFELNET-Lycée.**

Ainsi lorsqu’un candidat est affecté sur l’un de ses vœux :

- il est refusé automatiquement sur les vœux moins bien placés que celui qu’il a obtenu,
- il conserve le bénéfice de sa liste supplémentaire (LS) sur les vœux mieux placés.

Le classement des vœux doit donc respecter les préférences de l’élève et de sa famille pour les formations demandées. **Tous les vœux demandés par la famille doivent être saisis**

¹ Les notices « [affectation post 3^{ème}](#) » et « [post 2nde](#) »

Nouveauté 2024 : le tour principal est précédé d'un pré-tour de sécurisation.

Résultats du pré-tour de sécurisation

- **Public concerné** : élèves de 3e SEGPA et ULIS sur vœux en CAP
- Consultation pour les établissements d'origine des élèves « non assurés d'une affectation » le **jeudi 13 juin 2024**.
- Possibilité de saisir avec les familles **2 nouveaux vœux** entre le 13 et le 17 juin 2024 (*sans toucher aux vœux initiaux et en faisant signer une fiche récapitulative de saisie des vœux à la famille*).

Résultats de l'affectation – tour principal

- Consultation pour les établissements d'origine et d'accueil : listes disponibles à partir du **lundi 25 juin 2024**
- Publication et consultation des résultats de l'affectation par les familles le **mardi 26 juin 2024**.

Nouveauté 2024 : le tour principal est suivi de 2 tours suivants, permettant de proposer les places vacantes aux élèves non affectés.

Résultats de l'affectation – tour suivant n°1

- Mise à disposition des résultats du tour suivant n°1 le **mardi 2 juillet 2024**.

Résultats de l'affectation – tour suivant n°2

- Mise à disposition des résultats du tour suivant n°2 le **jeudi 5 septembre 2024**.

Recours aux listes supplémentaires

Les établissements d'accueil s'engagent à suivre les listes supplémentaires si des places se libèrent, en respectant l'ordre de classement, et ce, jusqu'à épuisement de cette liste ou jusqu'au **6 septembre 2024**.

4. Les services en ligne (SLO / SLA / SLI)

Référence

- *Notice académique post 3^e*
- *Notice académique post 2^{nde}*

- **Service en Ligne Orientation (SLO)**

Le SLO permet aux parents des élèves scolarisés sur les niveaux 3^{ème} et 2^{nde} :

- de demander une ou plusieurs voies d'orientation pour la poursuite de la scolarité de leur enfant : 2de générale et technologique, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP ou de CAP agricole ;
- de consulter les réponses du conseil de classe aux demandes formulées ;
- d'accuser réception des avis provisoires du conseil de classe et de faire part de leur accord ou désaccord à la suite des propositions définitives du conseil de classe.

- Service en Ligne affectation (SLA) – uniquement pour les élèves de 3^{ème}

Les élèves de 3^{ème} des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole public et privé sous contrat peuvent saisir leurs vœux d'affectation directement sur le SLA. Ce service n'est pas accessible pour les parents dont les élèves sont scolarisés en 2^{nde}.

Ce service en ligne est accessible aux familles depuis l'espace « Scolarité services », rubrique « Affectation post 3e ». Les familles peuvent se connecter à ce service à l'aide de leur compte EDUCONNECT et **saisir leurs vœux** (dans et hors académie) sur le SLA du **06 mai 14h au 27 mai 2024 (minuit)**.

Les familles ont accès à l'ensemble de l'offre de formation post 3^e (du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports, de l'enseignement agricole, public, privé sous contrat, sous statut scolaire et par apprentissage), et reçoivent les réponses obtenues à leurs demandes après le traitement AFFELNET- lycée.

Important

La saisie des familles primant sur celle réalisée en établissement, il est préférable pour l'établissement d'attendre le 28 mai 2024 (lendemain de la clôture des saisies par les familles) pour intervenir sur certains dossiers (en accord avec la famille).

Pour les familles n'utilisant pas le SLA, la saisie des vœux sur Affelnet-lycée doit être réalisée par l'établissement entre le **06 mai et le 11 juin 2024 à 12h** (au **31 mai 2024** pour les publics prioritaires et particuliers).

Une fois l'ensemble des saisies réalisées et vérifiées, le chef d'établissement doit procéder à la validation définitive.

- Service en Ligne Inscription (SLI)

L'inscription peut se faire selon 2 modalités :

1) **Inscription en ligne au lycée :**

Toutes les familles de l'académie dont l'enfant est affecté en 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP dans un établissement public de l'Éducation nationale de l'académie, l'inscrivent en ligne à partir du **26 juin 2024 à 14h30**.

L'inscription en ligne permet aux familles de prendre connaissance des pièces à fournir pour l'inscription administrative et, éventuellement, de s'informer sur les modalités d'accueil et le dossier d'inscription papier à remettre.

L'inscription en ligne permet aux parents :

- De prendre connaissance du **résultat de l'affectation** (établissement et formation) de procéder, sans se déplacer, à la **pré-inscription administrative** de leur enfant dans son lycée d'affectation.
- De préciser leurs souhaits pour les **enseignements au choix** (langues, enseignements optionnels) et l'**hébergement** (externat, demi-pension, internat)
- De compléter la **fiche de renseignements administratifs** de leur enfant
- De prendre connaissance des **documents complémentaires** à fournir au lycée, dont certains peuvent être en téléchargement.

L'accès au service doit être facilité par la mise à disposition dans les établissements d'origine ou d'accueil sur leurs horaires d'ouverture d'un ordinateur (exigence CNIL) pour les familles qui ne sont pas équipées.

La confidentialité est assurée (pour en savoir plus : <https://www.education.gouv.fr/inscription-en-ligne-au-lycee-un-nouveau-service-pour-les-parents-6302>) et un courriel de confirmation est envoyé aux familles avec le récapitulatif des demandes.

2) **Dossier papier** : il est transmis par les établissements d'accueil et doit être retourné selon le calendrier défini.

5. Affectation des élèves de l'enseignement privé vers l'enseignement public

● Enseignement privé sous contrat

Référence

Article 331-39 du code de l'éducation

Les décisions d'orientation ou de redoublement prises par les établissements d'enseignement privés sous contrat sont applicables dans l'enseignement public.

Les dossiers des élèves issus de l'enseignement public et ceux des élèves issus des établissements d'enseignement privés sous contrat sont examinés par la même commission lors de l'affectation.

Au niveau lycée

- **Affectation en 2nde GT** : une saisie via AFFELNET-lycée devra être réalisée par l'établissement d'origine.
Le dernier vœu saisi devra obligatoirement être le lycée public de secteur, le multi-secteur ou un vœu dans un établissement privé. A défaut, l'élève prend le risque de n'avoir aucune affectation.
- **Affectation en 1^{re} technologique** : une saisie via AFFELNET-Lycée devra être réalisée par l'établissement d'origine.



Il appartient au chef d'établissement d'origine, en dialogue avec l'élève et sa famille, de prévoir une solution à tous ses élèves. En effet, l'affectation se faisant au regard des places disponibles, il est possible qu'un candidat ayant demandé uniquement des formations publiques à fort taux de pression (notamment la série STMG) ne soit pas affecté.

Il est donc important de statuer sur plusieurs propositions d'orientation et d'envisager avec la famille toutes les solutions envisageables en cas de non affectation.

Pour les deux paliers d'orientation, les dossiers des élèves issus de l'enseignement public et ceux des élèves de l'enseignement privé sous contrat sont examinés par la même commission d'affectation **le jeudi 20 juin 2024**, et font l'objet d'un traitement identique.

● Enseignement privé hors contrat ou instruits en famille (hors CNED)

Référence :

Note du 22 janvier 2024 – DVS : « Organisation des évaluations des jeunes de moins de 16 ans souhaitant un retour dans un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) du Loir-et-Cher ».

Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, ou les élèves instruits en famille, souhaitant une admission dans un établissement public (*collège ou lycée*) doivent passer un examen de vérification des connaissances. Il est nécessaire de se signaler auprès de la DSDEN – DVS (ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr) dès que possible.

Partie 2 : L'affectation au collège

1. L'entrée en 6e

Références :

- Circulaire départementale n° 131-2024 du 14 mars 2024 relative à l'affectation en 6^e
- Circulaire départementale n° 164-2024 du 25 mars 2024 relative à l'affectation en 6^e

Chaque élève entrant en 6e est inscrit dans le collège de son secteur scolaire de résidence.

Le collège de secteur est déterminé par l'adresse du responsable légal, et non par l'école élémentaire fréquentée. Le site de la DSDEN peut être consulté à cette adresse : http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/vie_de_leleve/orientation_affectation/

Une dérogation accordée par le maire, en ce qui concerne l'école élémentaire, n'implique en aucun cas l'octroi automatique d'une dérogation de la carte scolaire à l'entrée en 6e. L'affectation en collège public est traitée par l'application AFFELNET 6e pour l'ensemble des élèves du Loir-et-Cher.

Les parents ont à leur disposition un imprimé transmis par l'école pour exprimer leur demande d'affectation, à compléter et à remettre à la direction de l'école au directeur d'école pour le **13 mai 2024**.

En cas d'assouplissement pour l'entrée en 6e

Pour les élèves des **écoles publiques**, le directeur fait remplir le volet 2 de la fiche de liaison aux familles. A son retour, il effectue la saisie des vœux et des demandes de dérogation en accusant réception de celle-ci.

La direction transmet à la DSDEN – DVS, les volets 1 et 2 et toutes les pièces justificatives à la demande de dérogation au secteur scolaire.

Date limite de réception des dossiers à la DVS le **13 mai 2024**.

Les résultats (*notifications d'affectation AFFELNET 6e*) seront transmis aux familles par le collège d'accueil, à compter du **17 juin 2024**.

Rappel : la dérogation n'est pas de droit. Il est essentiel de rappeler aux familles qu'elle respecte des critères et qu'elle n'est accordée qu'en fonction des places.

Pour les élèves des **écoles privées**, une fiche de liaison sera remise aux familles par le directeur de l'école. La famille devra la compléter (volets 1 et 2) et y joindre la décision du conseil des maîtres d'admission en 6^e délivrée par le directeur de l'école privée.

Date limite de réception de ces documents à la DSDEN de Loir-et-Cher le **6 mai 2024**.

Dans les autres cas, notamment en cas d'élèves hors département, les familles doivent prendre contact avec la DVS de la DSDEN de Loir-et-Cher qui leur précisera la démarche à suivre. La date limite pour les demandes est le **13 mai 2024**.

2. L'entrée en 5^e, 4^e et 3^e

Toute demande de changement d'établissement, par dérogation à la carte scolaire, pour la rentrée 2024, doit faire l'objet d'une demande d'assouplissement.

Le collège d'origine remet le document de « demande d'assouplissement scolaire » (**Annexe 3**) à la famille de l'élève mi-mai 2024.

Lorsque le dossier est complété par la famille et remis à l'établissement, celui-ci doit en accuser réception (**Annexe 3 bis**).

L'établissement d'origine transmet numériquement l'ensemble des **dossiers** et le **tableur récapitulatif des demandes** complété, à la DSDEN - DVS (ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr) au plus tard le **vendredi 7 juin 2024**.

Les collèges doivent conserver une copie de l'accusé réception car cet élément fera foi en cas de litige.

La décision est prise par l'IA-DASEN, en fonction des effectifs. Les résultats seront transmis aux familles mi-juillet 2024.

Les demandes de changement d'établissement liées à une situation grave, nécessitent de la part des familles la transmission d'un courrier à l'IA-DASEN. Ce courrier devra obligatoirement être accompagné de justificatifs.

3. L'entrée en classe à horaires aménagés

- **Pour la Classe à Horaires aménagés Théâtre** : Collège Louis PASTEUR – Morée

Les demandes sont directement effectuées par les familles auprès du chef d'établissement Louis Pasteur de Morée. Les familles seront informées directement par l'établissement sollicité de la suite donnée à leur demande.

- **Pour la Classe à Horaires Aménagés Musique** : Collège les Provinces – Blois

De la 6^e à la 3^e : l'entrée en CHAM est possible, mais soumise au nombre de places disponibles.

Deux cas de figure sont possibles :

- Les élèves inscrits à l'école Marguerite Audoux sont acceptés, dans la mesure où il s'agit de leur collège de secteur, après validation par l'examen du conservatoire. Dans les autres cas, un assouplissement de carte scolaire devra être demandé – se référer à [l'entrée en 6^e](#) ou la [procédure 5^e 4^e 3^e](#), dans la mesure des places disponibles
- En dehors de l'école Marguerite Audoux : il appartiendra aux familles de compléter la fiche de candidature (disponible sur <http://clq-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article514>). Elle sera remise au collège avant le **5 mai 2024** à l'attention de Madame la principale du collège Les Provinces de Blois.

Une commission d'affectation se réunira à la DSDEN le **lundi 3 juin 2024**.

Les résultats d'admission seront communiqués par courrier en fin d'année scolaire par le collège.

4. L'Orientation en 4^e et 3^e de l'enseignement agricole public

Références :

- Arrêté du 23-7-2015 - J.O. du 11-8-2015
- Arrêté du 5 novembre 2018 relatif aux enseignements dans les classes de quatrième et de troisième de l'enseignement Agricole
- Site dédié aux modalités de scolarité dans l'enseignement agricole : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/4e-3e>

L'admission en 4^e et de 3^e de l'enseignement public agricole fait l'objet d'une décision d'affectation de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Loir-et-Cher à partir du travail de la commission qui se tiendra le **vendredi 31 mai 2024**.

Public concerné

Les classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement agricole (E.A.) accueillent des élèves issus des classes de **5^e et 4^e générales**. Les élèves y élaborent des projets professionnels, d'orientation et de formation en lien avec les métiers de l'agriculture, au sens large (*métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et des services en milieu rural*).

Les enseignements généraux sont conformes à ceux de l'enseignement public de 4^e et de 3^e, ce qui inclut par exemple l'absence de LV2. La délivrance du Diplôme National du Brevet (DNB) **atteste de la maîtrise du socle**. L'un des objectifs est d'offrir des pédagogies diversifiées, centrées sur la découverte des métiers par l'intermédiaire de sorties sur le terrain et de stages en entreprises.

Après la classe de 3^e EA, il est surtout possible de s'orienter vers un CAP agricole, un CAP, une seconde professionnelle et le cas échéant, une seconde générale et technologique, sous réserve que ce dernier projet ait été travaillé afin d'assurer la réussite de l'élève (*par exemple du fait de l'absence d'une LV2*).

Le dossier de candidature

Les candidatures s'appuient sur le dossier de candidature 4e 3e agricole (**Annexe 2**) :

- La famille renseigne les pages 1 et 2 du dossier et le remet au collège d'origine.
- L'établissement d'origine complète la page 2 (*parties Professeur principal, PsyEN, Chef d'établissement*) et transmet numériquement (*en priorité via filesender*) les **dossiers** complétés et vérifiés, accompagnés des **bulletins** de l'année en cours et du **tableur récapitulatif des demandes** complété, au LPA de Montoire (lpa.montoire@educagri.fr) et à la DSDEN (ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr) au plus tard le **jeudi 23 mai 2024**.

Commission départementale d'affectation

Placée sous l'autorité de l'IA-DASEN, la commission est composée de l'IEEN IO, du proviseur - directeur du site de Montoire, des représentants de l'équipe pédagogique du LPA, d'un principal de collège et de la directrice du CIO ou de son représentant. La commission se déroulera le **vendredi 31 mai 2024**.

Résultats

Le LPA de Montoire transmet les résultats de la commission à la DSDEN (ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr) à l'issue de la commission (un format numérique et un format papier signé par le président de la commission).

La DSDEN – DVS informe les familles et les établissements d'origine des résultats de la commission.

La notification à destination des familles fait mention de l'obligation de confirmer au LPA de Montoire l'acceptation ou le refus de cette proposition d'affectation avant le **mercredi 12 juin**. A défaut, la place sera réattribuée au bénéficiaire d'un élève en liste supplémentaire

Si l'affectation ne peut être satisfaite, l'élève sera admis de droit en classe de 3e dans son collège d'origine.

5. L'entrée en 3e prépa-métiers

Références :

- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers »
- Décret du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »
- Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège
- Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au Parcours Avenir

L'admission en 3^e « prépa-métiers » fait l'objet d'une décision d'affectation de la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loir-et-Cher à partir du travail de la commission qui se tiendra le **vendredi 31 mai 2024**.

Public concerné

Elèves de 4^e volontaires souhaitant découvrir et explorer plusieurs métiers pour construire un projet d'orientation et de formation centré sur la voie professionnelle en formation initiale ou en apprentissage.

L'orientation en 3^e prépa-métiers ne peut en aucun cas être proposée à un élève au seul motif qu'il est en grande difficulté scolaire. Si ce dispositif offre en effet un enseignement de découverte des métiers qui peut être un levier pour ouvrir les perspectives et renforcer le sens des apprentissages scolaires, il ne peut constituer, à lui seul, une réponse aux difficultés de l'élève, qu'elles soient liées aux apprentissages ou à des problèmes de comportement. Il est donc rappelé que la diversité des élèves doit relever d'une prise en charge pédagogique au sein du collège.

Pour cette raison, le nombre de dossiers de candidatures présentés doit concerner par collège d'origine, un **nombre limité d'élèves**, le chef d'établissement d'origine veillant à proposer un **rang de classement** des dossiers de candidatures présentés.

Les élèves de SEGPA, de 4^e et 3^e agricole ne sont pas prioritaires pour cette classe car ils bénéficient déjà d'une pédagogie fondée sur l'alternance.

Le dossier de candidature

Les candidatures s'appuient sur le dossier de candidature en 3^e Prépa-Métiers - Rentrée 2024 (**Annexe 1**) :

- La famille renseigne les pages 1 et 3 du dossier et le remet au collège d'origine dès que possible et au plus tard le **jeudi 18 avril 2024**.
- L'établissement d'origine complète la page 2 (*parties Professeur principal, PsyEN, Chef d'établissement*) et transmet numériquement les **dossiers** complétés et vérifiés, accompagnés des **bulletins** de l'année en cours et du **tableur récapitulatif des demandes** complété, à la DSDEN - DVS (ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr) au plus tard le **jeudi 23 mai 2024**.

Commission départementale d'affectation

Placée sous l'autorité de l'IA-DASEN, la commission est composée de chefs d'établissements proposant une 3^e « prépa-métiers », de leur enseignant coordinateur, de principaux de collège et de psychologue de l'Éducation nationale. Elle étudie les candidatures selon le vœu émis par la famille et le classement attribué par le chef d'établissement du collège d'origine. La commission se déroulera le **vendredi 31 mai 2024**.

Résultats

La DSDEN informe les établissements d'accueil et d'origine des résultats de la commission et transmet au collège d'origine les notifications par courriel qui se chargera de les transmettre aux familles.

L'affectation est prononcée sous réserve du passage en 3^e. Si l'affectation ne peut être satisfaite, l'élève sera admis de droit en classe de 3^e dans son collège d'origine.

Les vœux hors département doivent être transmis à la DSDEN concernée. Il convient de prendre connaissance du calendrier et de la procédure du département demandé.

Partie 3 : L'affectation au lycée

Niveau seconde :

1. L'affectation en 2nde professionnelle et 1ère année de CAP

Références :

- Circulaire MEN n° 2016-055 du 29 mars 2016 « réussir au lycée professionnel »
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel
- Notice technique académique « mise en œuvre de l'affectation après la 3^e » - Rentrée 2024

L'**annexe 8** synthétise les taux de pression à l'entrée en voie professionnelle sur les établissements publics du Loir-et-Cher

Traitement des candidatures

En s'appuyant sur le classement établi par AFFELNET-lycée, les demandes d'affectation en voie professionnelle sont validées par la commission départementale d'affectation **jeudi 20 juin 2024**. Tous les candidats sont classés et affectés en fonction de la capacité d'accueil de la formation demandée.



Les candidats à une formation professionnelle doivent compléter l'**annexe 5** « Fiche de renseignements médicaux pour tout candidat à une poursuite en voie professionnelle » en cas de doute sur une éventuelle contre-indication ou en cas de situation médicale particulière.

L'**annexe 5** est le support qui permettra aux familles (*y compris celles dont l'enfant bénéficie d'une ULIS*) de signaler tout problème de santé. En établissement, les Infirmiers de l'Education Nationale assureront un premier repérage des élèves concernés comme suit :

1. Les établissements transmettront l'**annexe 5** aux familles dont l'enfant souhaite s'orienter vers la voie professionnelle (identification possible via les Services en Ligne), pour un retour dès que possible et au plus tard le **lundi 13 mai 2024** auprès des Infirmiers de l'Education Nationale.
2. Afin d'identifier les situations d'élèves relevant d'un avis médical approfondi, les Infirmiers de l'Education Nationale transmettront ensuite les annexes complétées au Centre Médico-Scolaire (CMS) de Blois au fil de l'eau et si possible pour le **lundi 21 mai 2024**, en les identifiant : **annexe 5 pour avis MEN** ;
3. Après instruction du médecin et dans le cas de contre-indication avérée, le CMS fera un retour des situations aux établissements, afin que les équipes soient en mesure de retravailler le projet d'orientation avec la famille, avec copie au service Information et Orientation (ce.io41@ac-orelans-tours.fr).

En cas de contre-indication restreignant les choix d'orientation, un dossier de « Candidature publics particuliers » - **Annexe 6** pourra être proposé à la commission.

*

A. Procédure pour l'entrée en voie professionnelle d'élèves notifiés ULIS

Des bonus peuvent être attribués aux élèves en situation de handicap ou bénéficiant d'ULIS sur tout ou partie de leurs vœux en CAP.

Les demandes seront étudiées au cas par cas lors de la commission préparatoire à l'affectation, sous la responsabilité de l'IA-DASEN, représentée par l'IEN-ASH et l'IEN-IO. Cette commission se tiendra le **vendredi 7 juin 2024**.

L'orientation et l'admission dans un dispositif ULIS en Lycée Professionnel se déroulent selon deux phases distinctes :

Phase 1 – décision d'orientation de la MDPH

A l'issue d'une réunion de l'équipe de suivi et de scolarisation animée par l'enseignant-référent de leur enfant, les parents doivent adresser à la MDPH une demande d'orientation pour une entrée dans un dispositif ULIS en lycée professionnel.

Phase 2 – Affectation par l'IA-DASEN de Loir-et-Cher

Une commission préparatoire à l'affectation se tiendra, sous la responsabilité de l'IA-DASEN, représentée par l'IEN-ASH et l'IEN-IO le vendredi 7 juin 2024.

Pour les élèves scolarisés en ULIS collège, à l'issue de la période de recueil des intentions d'orientation (2^{ème} trimestre), chaque coordonnateur transmettra à l'IEN ASH avant le **31 mai 2024** (avec copie au chef d'établissement, l'enseignant référent et le PsyEN) :

- La liste des élèves (Cf. **Annexe 9**)
- La fiche de dialogue de chacun des élèves concernés.

Nouveauté rentrée 2024 : Afin de sécuriser le parcours des élèves bénéficiant d'une ULIS, un pré-tour de sécurisation se tiendra le 12 juin et permettra de recevoir les familles dont l'enfant risque de ne pas être affecté.

Au-delà de la commission et jusqu'à la rentrée, les enseignants référents informent l'IEN-ASH et l'IEN-IO d'éventuels changements de spécialité et/ou d'établissement, les élèves étant affectés en fonction des places (attention si la capacité du CAP est complète, l'élève est prioritaire sur la liste d'attente seulement).

Admission en ULIS de LP privé

La famille prend contact avec le lycée La Providence de Blois pour inscription de l'élève, après notification de la MDPH.

Une note suivra pour détailler l'affectation en ULIS de lycée d'enseignement général et technologique.

B. La commission « publics particuliers » - entrée en 1^{re} année de CAP et 2nde PRO

Références

- Notice académique post 3^e – Fiche 2 – 3.2.e « bonus relatifs au traitement de situations spécifiques »

Publics concernés

- Les élèves allophones (- de 18 mois en France), les élèves ayant bénéficié d'un PAFI, les élèves en très grandes difficultés, les candidats en demande de retour en formation initiale (RFI),
- Les élèves scolarisés en dispositif MLDS (**annexe 6 Ter**)
- Les élèves présentant une situation médicale particulière (*procédure détaillée ci-dessous*)
Les situations sociales particulières (*en lien avec l'assistante sociale*)
- Les élèves scolarisés en SEGPA qui candidatent à une affectation en 2nde Professionnelle et dont le profil, déterminé par l'équipe enseignante et l'IEN-ASH, laisse envisager un parcours scolaire sécurisé.

↳ Pour ces élèves, il conviendra de transmettre en plus de l'**annexe 6 Bis** :

- Les bulletins de l'élève
- L'inscription au DNB PRO
- Les notes obtenues au DNB PRO blanc en précisant les temps de passation
- Toute pièce qui vous semble permettre de soutenir le projet de l'élève

Au regard de la formation demandée, le Proviseur du LP d'accueil pourra être sollicité.

Le dossier de candidature

Les documents devront être transmis sous enveloppe A4 identifiée par le recto de la fiche de présentation du dossier (**annexe 6**).

- Le **dossier de candidature** "publics particuliers" – **Annexe 6**
- La copie de la **fiche récapitulative** de saisie AFFELNET-lycée
- La **copie des dernières évaluations**

Calendrier

En amont de la commission « publics particuliers » et pour tous les profils d'élèves concernés, l'établissement s'assure de la saisie des vœux dans AFFELNET-lycée, et l'effectue si besoin, au plus tard **le lundi 3 juin 2024** à 12h.

Les dossiers devront être transmis à la DSDEN – DVS au plus tard **le vendredi 31 mai 2024** (ou le **lundi 20 mai 2024** pour les dossiers « situations médicales particulières ») et seront étudiés en Commission « Publics Particuliers » le **jeudi 6 juin 2024**.



Les dossiers pour des formations hors département devront être adressés aux DSDEN d'accueil dans le respect du calendrier des départements concernés.

→ *Procédure pour les élèves présentant une situation médicale particulière et se destinant à la voie professionnelle*

La prise en compte de situations médicales particulières que rencontrent certains élèves permet d'assurer l'équité et la sécurisation des parcours des élèves qui candidatent à une poursuite d'études vers l'enseignement professionnel. L'avis des Médecins de l'Education Nationale est requis et permet de tenir compte des situations d'élèves remplissant l'une des conditions suivantes :

OU

- La situation médicale **restreint les vœux d'affectation de l'élève, les limitant à un très faible nombre de champs professionnels** ;
- L'état de santé de l'élève **impose des restrictions géographiques nécessitant l'accès à un établissement en particulier** (*accès à des soins spécifiques, poste de travail déjà adapté dans le lycée professionnel, famille jouant le rôle de tierce personne, condition d'habitat particulier...*)

Des exemples sont donnés ci-dessous afin d'aider à la prise de décision d'un envoi – ou non – d'un dossier.

Afin de permettre aux Médecins de l'Education Nationale de réaliser cette instruction, l'établissement d'origine transmettra régulièrement et avant le **mardi 21 mai 2024**, l'**annexe 6** et les **justificatifs médicaux sous pli confidentiel** au Centre Médico-Scolaire de Blois (3 Allée de Bury – 41000 Blois) en les identifiant : *Commission « Publics Particuliers »*.

A noter que le CMS aura déjà été destinataire au préalable de l'**annexe 5** des élèves se destinant à la voie professionnelle.



L'établissement qui fait appel à cette procédure, et uniquement dans cette situation, **doit cocher dans AFFELNET-Lycée la case « OUI »** dans la rubrique « situation médicale » de la partie « coordonnées de l'élèves » dans AFFELNET.

Exemples de situation d'élève :

- Un élève présentant une scoliose sévère, non reconnue comme handicap par la MDPH, a bénéficié d'un bonus pour une orientation n'imposant ni port de charge, ni station debout prolongée.

A contrario

- Un élève présentant un trouble spécifique des apprentissages (*dyslexie, dysphasie, dyspraxie ou dysorthographe*) ne peut bénéficier d'une mesure compensatoire de ce type. Les aménagements en cours de scolarité suffisent à établir l'équité de traitement au regard de l'affectation.
- Un élève scolarisé en Unité Locale d'Inclusion Scolaire ne relève pas de cette procédure, mais de la « procédure pour les élèves en situation de handicap ».

Rappel : Les élèves se destinant à la voie générale et technologique et présentant un trouble de santé invalidant relèvent de la procédure classique d'affectation via AFFELNET-Lycée, et notamment d'une demande d'Assouplissement de Carte Scolaire.

C. Poursuite d'étude en apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en organisme de formation et enseignement du métier chez l'employeur, avec lequel l'apprenti a conclu son contrat.

Au préalable, il appartient aux familles de rechercher une entreprise d'accueil et de signer le contrat d'apprentissage auprès des chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie).

Si l'inscription définitive est conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise, il est néanmoins possible (*et conseillé*) à la famille de réaliser une **pré-inscription** en CFA afin de réserver une place.

Dans AFFELNET-lycée, un vœu de recensement correspondant à la formation souhaitée devra être saisi. La DSDEN transmettra les vœux des élèves aux UFA pour la mise en place d'un accompagnement spécifique pour la recherche d'un contrat.

L'affectation dans ces formations ne se fait donc pas par le biais de la procédure informatisée.

Pour signer un contrat d'apprentissage l'élève doit :

Avoir 16 ans **ou** avoir 15 ans et accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^e).

2. L'affectation en 2nde GT

Le principe est l'affectation dans le lycée de secteur, celui-ci étant déterminé en fonction de l'adresse de la famille ([liste disponible sur ce lien](#)). La sectorisation est renseignée automatiquement dans AFFELNET-lycée en fonction du référencement effectué dans l'application en amont.

La notion de sectorisation recouvre 3 modalités d'affectation :

1 - L'affectation sur le lycée de secteur

La famille demande obligatoirement le vœu de 2nde GT générique de son lycée de secteur (y compris en dernier vœu) et l'élève y est affecté si les autres vœux n'ont pu être satisfaits.

2 - L'affectation multi-secteur

Sur Blois, les familles doivent **obligatoirement** classer, selon un ordre préférentiel, l'ensemble des trois lycées généraux et technologiques blaisois (LPO A. THIERRY, LEGT C. CLAUDEL et LEGT F. P. DESSAIGNES).

La régulation AFFELNET-lycée se fera en tenant compte de l'ordre des vœux, du barème et des capacités d'accueil des lycées. Une priorité est toujours accordée aux élèves du secteur « historique ».

3 - L'affectation sur un secteur élargi

La possibilité est offerte aux familles de solliciter une admission dans un lycée hors secteur ou multi-secteur identifié au niveau départemental dans certaines situations (Liste complète : **Annexe 7**) :

- Le choix d'un enseignement optionnel artistique (arts plastiques, cinéma-audio-visuel, histoire des arts, danse, musique ou théâtre) dès lors que le lycée demandé propose la continuité en enseignement de spécialité en première et que le lycée de secteur ou de multi-secteur ne le propose pas ;
- Le choix de l'enseignement création et culture design (6h) pour les élèves qui se destinent à la série technologique STD2A ;
- Lorsque des élèves choisissent une seconde spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration ;
- Pour la continuité pédagogique d'un enseignement de langue vivante ou de langues et culture de l'antiquité quand il n'est pas proposé dans le lycée de secteur et qu'il ouvre à une poursuite en enseignement de spécialité en 1^{ère} Générale.

Le rappel des modifications ayant pris effet à la rentrée 2023 ainsi que des exceptions pour des communes limitrophes ou peu desservies par les transports scolaires est consultable dans **l'annexe 7 Bis** (« Focus sur les nouveautés et exceptions à la sectorisation »)

En cas de déménagement d'une famille prévu au 1^{er} septembre 2024, l'établissement d'origine veille à transmettre les éléments à la **DSDEN d'accueil** (toute pièce justifiant du déménagement : contrat de location ou de d'achat immobilier, justificatif de mutation, attestation d'employeur...) afin que l'élève soit traité à égalité avec les élèves du secteur.

A. Assouplissement à la carte scolaire pour l'entrée en 2nde générale et technologique (ACS)

Référence

- Article D211-11 du code de l'éducation
- Notice académique post 3^e

Dans le cadre de la campagne d'affectation pour la rentrée 2024, une demande d'ACS peut être formulée dans une ou plusieurs situations :

- Elève en situation de handicap ;
- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- Elève boursier
- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé ;
- Elève dont le domicile est en limite de secteur et proche de l'établissement demandé ;
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (Section sportive, activité artistique ou sportive à proximité, ...).
- Convenance personnelle, autre situation.

Toutefois, le critère boursier social est pris en compte et valorisé systématiquement dans AFFELNET-lycée. Il convient donc de ne pas faire de dossier de demande d'ACS dans ces situations. Le critère boursier doit être renseigné dans AFFELNET-lycée dans l'onglet « identification » et implique automatiquement l'attribution d'un bonus sur ce vœu.

Procédure :

1 – L'établissement d'origine fait remplir le document (**Annexe 11**) et accuse réception à la famille (**Annexe 12**).

2 – Sous la responsabilité du chef d'établissement, les dossiers complets accompagnés des pièces justificatives et du tableau récapitulatif des demandes sont envoyés numériquement (*en priorité via filesender*) à la DSDEN (ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr) au plus tard le **vendredi 31 mai 2024**.

Commission départementale

Placée sous l'autorité de l'IA-DASEN, une commission se tenant le **mardi 4 juin 2024**, étudie les demandes, et les bonus sont le cas échéant saisis par la DSDEN – IIO. Les résultats de l'affectation le 26 juin valent pour réponse aux demandes des familles.

Attention :

L'assouplissement reste conditionné par la décision d'orientation autorisant l'admission dans la classe demandée et par le nombre de places disponibles après inscription prioritaire des élèves du secteur.

En ce qui concerne les transports scolaires, cette autorisation n'implique ni l'organisation de circuits spécifiques, ni la prise en charge systématique du coût supplémentaire qui pourrait être induit par cette affectation. Une éventuelle demande pourra être déposée auprès du service des transports scolaires de la collectivité territoriale compétente.



Afin de garantir à tous les candidats une place en 2nde GT en établissement public, et ayant une décision d'orientation favorable à la 2nde GT, il est rappelé que le ou les établissements de secteurs doivent figurer dans les vœux d'affectation (en dernière place au besoin). Si les vœux correspondant au lycée de secteur ou aux lycées du multi-secteur ne sont pas saisis **ils seront alors automatiquement ajoutés par la DSDEN en dernier vœu**.

B. Les dispositifs de renforcement linguistique en 2nde GT

Références

- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique ;
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

L'entrée dans les sections européennes n'est pas gérée par Affelnet lycée. Dans le cadre de la réforme du lycée, l'arrêté du 20 décembre 2018 positionne les sections européennes **en cycle terminal de lycée**. Néanmoins, certains lycées ont choisi de maintenir un dispositif spécifique de renforcement linguistique et / ou de discipline non linguistique en classe de seconde générale et technologique.

La demande d'admission en dispositif de renforcement linguistique (**annexe 10**) renseignées par l'élève, sa famille est complétée par les avis de l'enseignant de langues et du chef d'établissement. Un rang de classement de l'élève parmi l'ensemble des demandes recueillies est établi par le chef d'établissement.

L'établissement d'origine transmet les demandes au lycée d'accueil de secteur (ou 1^{er} vœu du multi-secteur) pour le **mardi 21 mai 2024**.

Parcours scolaires particuliers :

Les élèves du Vendômois souhaitant une entrée dans ce dispositif en anglais, auront la possibilité de faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire au titre du parcours scolaire particulier, ne disposant pas d'un lycée de secteur proposant ce dispositif.

Les élèves du département souhaitant bénéficier de ce dispositif de renforcement linguistique en allemand et en espagnol auront la possibilité de faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire au titre du parcours scolaire particulier, ne disposant pas d'un lycée de secteur proposant ce dispositif. L'établissement disposant de ces deux dispositifs est le lycée A. THIERRY.

L'établissement d'origine transmet les demandes au lycée d'accueil pour le **mardi 21 mai 2024**.

Le lycée d'accueil adresse alors à la DSDEN – IEN IO, la liste des élèves retenus à l'issue des sélections est au plus tard le **3 juin 2024**, à 12h. Cette démarche ne garantit en rien l'affectation des élèves hors secteurs dans l'établissement demandé.

Important : en aucun cas, les lycées n'informeront les collègues ou les familles des résultats préalables.

L'inscription en dispositif est soumise à l'affectation dans l'établissement à l'issue du tour principal d'AFFELNET-Lycée, et sera formalisée lors de l'inscription administrative dans le lycée d'accueil.

Niveau première

1. L'affectation en 1^{re} générale

Références

- Notice technique académique « mise en œuvre de l'affectation après la 2^{nde} »
- Arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission préparatoire à l'affectation des élèves
- Note de service n° 2018-115 du 26-9-2018 relative à la procédure d'orientation en fin de classe de seconde
- Note de service n° 2018-109 du 05-9-2018 relative aux enseignements de spécialité de 1^{re}
- Note de service DGESCO n° 2019-0013 du 6 mars 2019

Choix des enseignements de spécialité :

Le choix des enseignements de spécialité de 1^{re} générale **incombe aux parents de l'élève ou à l'élève majeur**. Ils sont éclairés par le dialogue mis en place par les équipes pédagogiques et par l'avis du conseil de classe.

Le proviseur détermine par ailleurs l'organisation de son établissement en fonction :

- Des demandes formulées aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres par les élèves et leur famille
- Des contraintes spécifiques propres à l'établissement qu'il dirige.

En fin d'année, il ouvre les groupes nécessaires, dans la limite de ses contraintes d'organisation, pour satisfaire les demandes exprimées dans le cadre de l'offre des enseignements de spécialité qu'il a arrêtée. **L'annexe 14** détaille la répartition des enseignements de spécialités pour les établissements publics du département.

Ainsi, la majorité des élèves de 2^{nde} GT sera inscrite en 1^{re} générale dans son lycée d'origine, en concertation avec l'IEN IO.

Gestion des situations exceptionnelles :

Placée sous l'autorité de l'IA-DASEN, la commission départementale préparatoire à l'affectation se réunissant le 20 juin 2024 étudiera les demandes dans les **3 situations suivantes** :

- **Elèves qui déménagent** et demandent une affectation en 1^{re} générale dans le département
- **Elèves scolarisés dans l'enseignement privé** demandant une affectation en 1^{re} générale dans un lycée public du département.
→ Pour ces deux premières situations, les candidatures s'appuient sur le dossier demande d'inscription en 1^{re} générale (**Annexe 15**).
- **Elèves qui souhaitent suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans leur lycée d'origine**
→ Pour cette troisième situation, les candidatures s'appuient sur le dossier demande de changement d'établissement pour un enseignement de spécialité non proposé dans le lycée d'origine (**Annexe 13** – Annexe III de la notice académique post 2^{nde}). Ces candidatures ne sont traitées qu'après l'affectation des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

Dans ces 3 situations :

- **La famille** renseigne les parties qui lui sont réservées sur le dossier de demande et le remet au lycée d'origine dès que possible, le lycée d'origine fixant si besoin la date limite de retour attendu.
- **Le lycée d'origine** complète le dossier et transmet numériquement les dossiers complétés et vérifiés, accompagnés des bulletins de l'année en cours et du tableur récapitulatif des demandes complété, à la DSDEN (ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr) au plus tard le **lundi 10 juin 2024**.

Lorsque le nombre de demandes excèdera le nombre de places, les élèves seront alors départagés en fonction des recommandations du conseil de classe, et si nécessaire sur la base des notes obtenues dans les disciplines en lien avec l'enseignement de spécialité demandé.

La DSDEN – DVS informe les établissements d'accueil et d'origine des résultats de la commission et transmet aux familles par courrier les notifications d'affectation pour le 26 juin 2024.

2. L'affectation en 1^{re} technologique

Référence :

- Notice académique post 2^{nde} – Fiche 3

Les candidatures vers les 1^{res} technologiques des établissements publics de l'Education nationale ou de l'Enseignement agricole de l'académie (STAV, STD2A, STI2D, STHR, STL, STMG et ST2S) sont gérées via l'application AFFELNET-lycée.

Une sectorisation est définie au niveau départemental pour permettre aux élèves de 2^{nde} GT ne disposant pas de toutes les séries dans leur établissement d'origine de poursuivre dans un autre établissement.

Ainsi, au nom du principe de continuité, des points sont attribués aux élèves demandant à rester dans leur établissement d'origine et des points supplémentaires sont attribués à tous les élèves scolarisés dans un établissement, public ou privé sous contrat, appartenant à la zone de recrutement de la formation demandée. La sectorisation en 1^{ère} technologique dans le Loir-et-Cher est détaillée dans l'**annexe 16**.



Il appartient au chef d'établissement d'origine, en dialogue avec l'élève et sa famille, de prévoir une solution à tous ses élèves. En effet, l'affectation se faisant au regard des places disponibles, il est possible qu'un candidat ayant demandé uniquement des formations publiques à fort taux de pression (notamment la série STMG) ne soit pas affecté en juin.

Il est donc important de statuer sur plusieurs propositions d'orientation et d'envisager avec la famille toutes les solutions envisageables en cas de non affectation.

Cas particuliers : affectation en 1^{re} STD2A et en 1^{re} STHR

Même si aucun enseignement d'exploration ne peut être considéré comme préparatoire à une quelconque série de 1^{re} technologique, une attention particulière est portée pour l'entrée en 1^{re} STD2A et une priorité est accordée aux élèves ayant suivi l'enseignement d'exploration « création et culture design » en 2^{nde}.

Une priorité sera également accordée aux élèves scolarisés en 2^{nde} STHR qui souhaitent poursuivre en classe de 1^{re} STHR.

Toutefois, cela ne remet pas en cause, conformément aux textes ministériels, la candidature d'autres élèves de 2^{nde} sur les places restant disponibles.

La **commission départementale préparatoire à l'affectation en 1^{re} technologique** se déroulera le **jeudi 20 juin 2024**. Les résultats de l'affectation seront remis aux familles à partir du mardi 26 juin 2024.

Poursuite en 1^{re} technologique dans un établissement privé

Pour toute demande en 1^{re} technologique dans un établissement privé, les familles devront s'adresser directement aux établissements préparant ces formations.

3. L'affectation en 1^{re} professionnelle

Référence :

- Notice académique post 2^{nde} – Fiche 4

Public concerné :

Tout élève de seconde professionnelle à l'**exception des élèves** bénéficiant d'un vœu montant de 1^{ère} professionnelle (*même spécialité, même établissement*) est concerné par Affelnet-lycée. Ainsi **la saisie des vœux est obligatoire pour tous les élèves de seconde professionnelle en famille de métiers**, même s'il souhaite poursuivre sur la seule spécialité proposée par son établissement d'origine.

Exemple :

*Le Lycée professionnel S. DELAUNAY propose une 2^{nde} PRO « Métiers de de la gestion administrative, du transport et de la logistique ». Cette 2^{nde} PRO est organisée en **famille de métiers** et ouvre à la poursuite vers 3 spécialités. Le lycée S. DELAUNAY n'en propose qu'une (assistance à la gestion des organisations et de leurs activités) mais **les familles devront tout de même remplir un dossier de candidature**, quand bien même elles candidateraient uniquement sur la spécialité proposée par leur lycée d'origine.*

Sont concernées par la saisie des vœux toutes les spécialités de 1^{ère} professionnelle de l'académie d'Orléans-Tours **hors recrutements particuliers** (liste disponible page 13 de la notice académique post 2^{nde}), ainsi que les formations hors académie, via AFFELMAP (<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>).

Niveau Terminale

1. L'affectation en terminales générale / technologique :

Pour les élèves de 1^{ère} Générale ou Technologique, l'admission est sécurisée dans le lycée d'origine, grâce à la montée pédagogique interne.

Certaines situations nécessitent cependant une demande d'affectation sur le niveau terminal (emménagement, situation médicale particulière).

Procédure

L'élève et sa famille (ou l'élève s'il est majeur) renseignent le dossier de demande d'inscription en terminale générale ou technologique (**Annexe 19**).

- La famille renseigne les parties qui lui sont réservées sur les pages 1 et 2 du dossier et le remet au lycée d'origine.
- L'établissement d'origine complète la page 2 et transmet numériquement les **dossiers**, accompagnés des **pièces justificatives indiquées sur le dossier** et du **tableur récapitulatif des demandes** complété, à la DSDEN - DVS (ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr) pour le **mercredi 3 juillet 2024**.

Les demandes seront étudiées en commission départementale d'ajustement du niveau terminal le **vendredi 12 juillet 2024**. Les résultats sont transmis par la DSDEN – DVS à l'issue de la commission.

2. L'affectation en terminale professionnelle :

Pour les élèves de 1^{ère} Professionnelle, l'admission s'effectue dans le lycée d'origine, en montée pédagogique interne.

Certaines situations nécessitent cependant une demande d'affectation sur le niveau terminal de la voie professionnelle (emménagement, situation médicale particulière).

Procédure

L'élève et sa famille (ou l'élève s'il est majeur) renseignent **l'annexe 20** et la transmettent, accompagnée des pièces justificatives, à la DSDEN – DVS (ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr).

- La famille renseigne les parties qui lui sont réservées sur les pages 1 et 2 du dossier et le remet au lycée d'origine.
- L'établissement d'origine complète la page 2 et transmet numériquement les **dossiers**, accompagnés des **pièces justificatives indiquées sur le dossier** et du **tableur récapitulatif des demandes** complété, à la DSDEN - DVS (ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr) pour le **mercredi 3 juillet 2024**.

Les demandes seront étudiées en commission départementale d'ajustement du niveau terminal le **vendredi 12 juillet 2024**. Les résultats sont transmis par la DSDEN – DVS à l'issue de la commission, et au plus tard aux derniers ajustements en septembre.

3. L'accueil des élèves ayant échoué à l'examen

Référence :

- Décret n° 2015 – 1351 du 26.10.2015 (JO du 27.10.2016)

« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, **le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu**, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ».

« Les candidats au bac général et technologique peuvent conserver, après un échec à l'examen, sur leur demande et pour chacune des épreuves du 1^{er} groupe (...) le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 qu'ils ont obtenues à ces épreuves ».

Dès la publication des résultats des examens, les établissements d'origine (LEGT et LP) recensent parmi les élèves ayant échoué à l'examen, ceux qui souhaitent redoubler et les inscrivent après l'affectation des élèves montants (**Annexe 21**).

Les demandes de redoublement seront étudiées en commission départementale d'ajustement du niveau terminal le **vendredi 12 juillet 2024**. Les résultats sont transmis par la DSDEN – DVS à l'issue de la commission.

Cette commission permet d'établir un bilan de la situation départementale qui sera communiqué au Rectorat (DAM et DRAIO).

Partie 4 : Les situations et dispositifs particuliers

1. Les dispositifs particuliers (collèges et lycées)

A. L'internat d'excellence

Référence :

- Circulaire 2010-099 du 8 juillet 2010
- Circulaire 2016-076 du 18 mai 2016

Les internats d'excellence permettent à **des collégiens² motivés** d'exprimer leur potentiel et de développer leur ambition scolaire, en leur offrant des conditions de travail optimales et un projet éducatif renforcé.

En plus des cours, les internes bénéficient d'un accompagnement pédagogique personnalisé : révision des cours, accompagnement du travail personnel. Des activités sportives et culturelles, à vivre collectivement, leur sont également proposées. Il peut, s'il est domicilié dans un quartier politique de la ville, bénéficier d'une aide du CGET (commissariat général à l'égalité des territoires).

1 - Au Collège Alphonse KARR de Mondoubleau.

La famille formalise sa candidature à l'aide du dossier (disponible auprès du collège ou sur le [site de l'académie](#)), qu'elle remet au collège d'origine au plus tard le **17 mai 2024** accompagné des pièces justificatives.

Le collège d'origine complète et vérifie le dossier, puis le fait parvenir au collège A. KARR pour le **24 mai 2024**, avec copie à la DSDEN – DVS (ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr).

Un entretien et une visite sont programmés avec l'élève et sa famille. Le collège émet un avis sur la candidature. La commission d'admission se réunit le **3 juin 2024**. Les notifications d'affectation sont envoyées par la DSDEN – DVS aux familles et aux établissements d'origine.

2 - Au collège Joseph CROCHETON de Veuzain

L'internat d'excellence du collège J. CROCHETON est associé à la Section d'Excellence Sportive (SES) Football élite garçons. La procédure de candidature est donc celle de la [SES](#) (recrutement particulier). Les familles doivent prendre contact directement auprès de l'établissement afin de connaître les dates et les modalités d'entrée.

² Le département ne dispose pas de lycée labellisé Internat d'Excellence à l'heure actuelle

B. Dispositifs sportifs

Références :

- Circulaire du 10 avril 2020 relative aux sections sportives scolaires et section d'excellence sportive
- Arrêté du 21 février 2024 relatif aux SSS et aux SES dans les établissements publics et privés du 2nd degré pour la rentrée 2024

Les sections sportives scolaires (SSS) offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) proposée(s) par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale.

Les sections sportives scolaires peuvent contribuer à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou susciter une vocation de dirigeant. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

Football mixte	Collège Les PRESSIGNY	Selles sur Cher
Football mixte	Collège Joseph CROCHETON	Veuzain sur Loire
Ultimate mixte	Collège Pierre de RONSARD	Mer
Ultimate mixte	Lycée Camille CLAUDEL	Blois
Rugby mixte	Lycée Philibert DESSAIGNES	Blois

Les sections d'excellence sportive (SES) au lycée³ (accession au haut niveau) permettant de répondre aux besoins des élèves ayant les capacités et le souhait d'intégrer les programmes d'accession au haut niveau. Ces moyens doivent permettre un aménagement du temps scolaire, pour garantir l'acquisition des connaissances et compétences des programmes, ainsi que l'atteinte par le jeune sportif du meilleur niveau possible dans son activité de prédilection.

Football mixte	Lycée Camille CLAUDEL	Blois
Arbitrage Football mixte		
Athlétisme mixte		
Tennis mixte		
Futsal garçons (Nouveauté 2024)	Lycée Augustin THIERRY	Blois

Les sections sportives de haut niveau (SHN) au lycée

Basketball	Lycée Augustin THIERRY	Blois
------------	------------------------	-------

Les familles doivent prendre contact directement auprès des établissements d'accueil concernés afin de connaître les dates et les modalités d'entrée. Les lycées d'accueil adressent à la DSDEN – IEN-IO, la liste des élèves retenus à l'issue des commissions de sélection finale et au plus tard le **lundi 3 juin 2024**.

Les candidatures retenues en SES et SHN bénéficient de la bonification « bonus sportif », sans avoir besoin de constituer un dossier d'assouplissement de carte scolaire.

Les autres parcours sportifs (SSS) ne donnent pas droit à une priorité. Dans le cas où l'établissement concerné n'est pas celui de secteur, la famille est en droit de faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire au titre du « parcours scolaire particulier ».

³ Il existe par ailleurs deux SES (Football élite garçons (4^{ème} et 3^{ème}) au Collège Joseph CROCHETON de Veuzain sur Loire et Basketball mixte 6^{ème} (Nouveauté 2024) au Collège Augustin THIERRY de Blois pour lesquelles un ACS reste nécessaire.

2. Les candidatures passerelles

Référence :

- D-333-1 à D-333-18-1 du code de l'Éducation
- Notice académique post 2^{nde} – Annexe V

Nouveauté 2024 : Comme indiqué sur l'annexe V de la notice académique post 2^{nde}, une application permet de saisir de manière dématérialisée les **demandes de passerelles montantes vers un établissement public de l'éducation nationale de l'académie**. La date limite de saisie sur l'application est fixée au **31 mai 2024**.

Pour les autres situations, les dossiers sont à retourner pour le **31 mai 2024** à ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr.

La commission départementale se tiendra le **lundi 10 juin 2024** à la DSDEN et réunira, sous la présidence de l'IEN IO, l'IEN chargée de l'Enseignement Technique ainsi qu'un proviseur de lycée professionnel.

3. Les changements de résidence pour l'affectation au lycée

Durant les périodes d'affectation, des familles font parfois part du fait que leurs enfants résideront, à la rentrée suivante, **ailleurs qu'au domicile des responsables légaux**.

Le changement d'adresse dans l'application AFFELNET-lycée **ne doit jamais être réalisé par l'établissement**. Il est effectué en DSDEN à partir des documents justifiant le changement d'adresse (*mutation, déménagement...*).

L'article L. 131-4 du code de l'éducation précise :

"Sont personnes responsables, pour l'application du présent chapitre [obligation scolaire], les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait".

L'article D. 211-11 du code de l'éducation dispose :

"(...) Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. (...)"

La condition de l'inscription repose donc sur le lieu de résidence qui est, **sauf exception**, celui des responsables de l'élève.

Au vu de ces dispositions, si le lieu de résidence déclaré est différent de celui des responsables légaux, le dossier doit comprendre un justificatif sur le contexte familial et/ou la situation juridique de l'enfant qui permettrait de déroger au lieu de résidence. Chaque situation devra faire l'objet d'un examen individuel.

Aussi, lorsqu'une famille informe l'établissement d'origine que **leur enfant résidera à la rentrée prochaine ailleurs qu'au domicile familial**, ce dernier doit leur adresser les **annexe 4 et 4 Bis** et leur demander de constituer un dossier comprenant les documents suivants :

- La déclaration de résidence remplie et signée par les représentants légaux (**Annexe 4**) ;
- Un courrier des représentants légaux expliquant les raisons à l'origine du changement de résidence de l'élève (exemple : contraintes professionnelles) accompagné des pièces justificatives (ex : attestation d'employeur)
- Une attestation sur l'honneur de la ou des personnes qui hébergeront l'élève, accompagnée d'un justificatif de domicile.

L'ensemble de ces documents devra être transmis à DSDEN du département d'origine, et pour le Loir-et-Cher à la DVS (ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr).

Si la situation familiale justifie le changement de résidence de l'élève, sa nouvelle adresse pourra être prise en compte pour sa future affectation.

Partie 5 - Les procédures d'appels

1. Les désaccords et l'appel

Pour rappel, [les règles de passage en classe supérieure](#) (qui détaillent notamment les procédures par niveaux), ainsi que la [procédure d'orientation spécifique aux niveaux 3^e et 2nde générale et technologique](#) sont disponibles dans la partie 1 de cette notice.

Les chefs d'établissement veilleront à tenir compte des conditions du dialogue mené, en faisant preuve de bienveillance et en accompagnant les élèves et familles pour mieux les aider dans leur projet d'orientation, mais aussi pour éviter au maximum les cas de désaccord.

La procédure d'appel se déroulera selon les modalités spécifiées dans la circulaire académique, aux dates suivantes :

Commission d'appel fin de 3^{ème} : **vendredi 14 juin 2024**

Commission d'appel fin de 2nde et 1^{ère} : **lundi 17 juin 2024**

Commission d'appel fin de 6^{ème} / 5^{ème} / 4^{ème} : **vendredi 5 juillet 2024**

Nous attirons votre attention sur le délai particulièrement contraint entre la fin des conseils de classe et cette commission d'appel

Pour les niveaux 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, 2nde GT et 1^{ère} générale ou technologique, la possibilité d'engager une procédure d'appel doit être offerte en cas de désaccord sur un redoublement proposé par le chef d'établissement et refusé par la famille ou demandé par la famille et refusé par le chef d'établissement.

Pour les niveaux 3^e et 2nde **Générale et Technologique**, qui constituent des paliers d'orientation, une procédure d'appel peut être mise en place s'il y a désaccord sur les voies d'orientation (GT, professionnelle, CAP) ou série (générale, technologique).



Aux paliers d'orientation, il est essentiel de veiller à ce que la famille formule des vœux sur le dossier de candidature (maintien, 2nde PRO, 1^{re} année de CAP, passerelle), et remplisse, en conséquence, le dossier correspondant.

En cas de rejet d'appel, ces vœux seront saisis à la DSDEN pour respecter les délais d'affectation.

Pour ces niveaux, les familles peuvent solliciter de droit une demande de maintien avant ou après appel s'il y a désaccord sur la décision d'orientation à l'issue de l'entretien avec le chef d'établissement (**Annexe 18**).

La réorientation à l'issue de la 2nde ne constitue pas une décision d'orientation et ne peut pas faire l'objet d'un appel, il en est de même pour les enseignements optionnels de 2^{de} GT ou spécialités de la voie professionnelle.

La procédure de recours en cas de désaccord avec la décision de redoublement est donc similaire à la procédure d'appel en cas de désaccord avec la décision d'orientation.

2. Le redoublement / maintien

Référence :

- Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement

Le redoublement ne peut pas intervenir à la seule demande de la famille. Il s'agit d'une décision d'ordre pédagogique prise par le chef d'établissement en lien avec son équipe. La demande est formalisée au moyen de **l'annexe 17**.

La procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation et peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré. Une seule décision de redoublement peut intervenir durant toute la scolarité au collège d'un élève (*et non plus au cours du cycle uniquement – décret mars 2024*).

Nouveauté décret mars 2024 : il est précisé que pour le passage dans la classe supérieure, il est tenu compte des progrès de l'élève réalisés dans le cadre des activités prévues dans les dispositifs d'accompagnement. Par ailleurs, une seconde décision de redoublement peut être prononcée avant la fin du cycle 4, seulement en cas d'interruption de scolarité et après l'accord préalable du DASEN.

Les contacts utiles

Service de l'information et de l'orientation

Inspectrice de l'Education Nationale en charge de l'information et de l'orientation (IEN IO)

Angélique MARTIN – ce.iio41@ac-orleans-tours.fr

Adjoint de l'IEN IO

Adrien VERGNEAU - 02.34.03.90.41 – ce.iio41@ac-orleans-tours.fr

Secrétariat de l'IEN IO

Valérie SCIAMARELLA - 02.34.03.90.50 – ce.iio41@ac-orleans-tours.fr

Centres d'information et d'Orientation (CIO)

Directrice des CIO de Blois, Romorantin et Vendôme (jusqu'au 31 août 2024) :

Maria POUPLIN - maria.Pouplin@ac-orleans-tours.fr

Directrice du CIO de Vendôme :

Lucie ANTOINE – prise de poste à la rentrée 2024

	En périodes scolaires	Congés d'été
CIO de Blois 15 avenue de Vendôme 41000 Blois 02 38 83 49 98 ce.cioblois@ac-orleans-tours.fr	Du Lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-17h30 Lundi matin fermeture au public	Du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h-16h30 Fermeture du lundi 15 juillet au jeudi 22 août 2024
CIO de Romorantin 7 avenue de Paris 41200 Romorantin 02 38 83 49 83 ce.cioromorantin@ac-orleans-tours.fr	Du Lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h00 Jeudi matin fermeture au public	Du lundi au vendredi 9h-12h et de 13h-16h Fermeture du Lundi 15 Juillet au Vendredi 23 août 2024
CIO de Vendôme 17bis rue du Sanitas 41100 Vendôme 02 38 83 49 91 ce.ciovendome@ac-orleans-tours.fr	Du lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-17h Mardi matin fermeture au public	Du lundi au vendredi 9h-12h et de 13h30-16h30 Fermeture du Lundi 15 juillet au Vendredi 23 août 2024

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Coordonnateurs MLDS – Bassin de Blois :

M. F. MAZE : 06.11.21.82.96 - frederic.maze@ac-orleans-tours.fr

Mme M. CORNEILLE : 06.77.11.84.25 - marion.corneille@ac-orleans-tours.fr

Coordonnatrice MLDS – Bassin de Romorantin :

Mme P. MAGRES : 06.64.20.04.91 – pascaline.magres@ac-orleans-tours.fr

Coordonnatrice MLDS – Bassin de Vendôme :

Mme A. RIOLAND – 07.62.87.08.44 – anais.rioland@ac-orleans-tours.fr

Délégation de Région Académique pour l'Information et l'Orientation

(Notamment pour les aspects techniques liés à AFFELNET-Lycée)

ce.saio@ac-orleans-tours.fr

Secrétariat : 02.38.79.42.41 ou 42.43

Valérie BUERI – Tél. 02.38.79.42.30

Christine SZALKOWSKI - Tél. 02.38.79.42.39

Assistance relative aux problèmes techniques liés aux logiciels permettant l'affectation :

0810 000 081 / assistance@ac-orleans-tours.fr

Division de la vie scolaire

Adresse postale :
DSDEN 41
DVS
31 Mail Pierre CHARLOT
41000 BLOIS

Cheffe de la Division de la Vie Scolaire

Virginie PORTEVIN - ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr

Affectation en collège

Dominique GODARD - 02.34.03.90.65 - ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr

Commissions d'appel collèges et lycées – Internat de réussite – classe relais – conseil de discipline

Marie-Pierre GONZALVO - 02.34.03.90.66 - ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr

Primo arrivants – EANA

Marylène DE RUL – 02.34.03.90.56

Affectation en lycée

Marianne DUBOIS-MICHEL – 02.34.03.90.59

Instruction en famille

Nathalie NOUVELLON – 02.34.03.90.52 – instruction-familles-41@ac-orleans-tours.fr

Sommaire annexes :

Annexe 1 - Dossier candidature 3e PM

Annexe 2 - Dossier candidature 4e 3e agricole

Annexe 3 - Demande assouplissement carte scolaire 5e 4e 3^e

Annexe 3 bis - AR Demande d'assouplissement carte scolaire

Annexe 4 - Déclaration de résidence

Annexe 4 bis - Déclaration résidence autre que représentants légaux - notice famille

Annexe 5 - Fiche de renseignements médicaux candidat à une poursuite en voie professionnelle

Annexe 6 - Candidature « publics particuliers »

Annexe 6 Bis – Dossier SEGPA vers la seconde pro

Annexe 6 Ter - Candidature « publics particuliers » MLDS

Annexe 7 - Entrée en 2GT - sectorisation Loir-et-Cher

Annexe 7 bis - Complément à la sectorisation - exceptions et nouveautés

Annexe 8 - Taux de pressions à l'entrée en voie professionnelle

Annexe 9 - Poursuite étude des élèves relevant d'ULIS

Annexe 10 - Demande d'admission en dispositif de renforcement linguistique en 2de GT

Annexe 11 Dossier d'Assouplissement à la Carte Scolaire pour l'entrée en 2nde GT

Annexe 12 - Accusé de réception - Demande d'Assouplissement à la Carte Scolaire pour l'entrée en 2nde GT

Annexe 13 - Demande de changement d'établissement pour un enseignement de spécialité non proposé dans le lycée d'origine

Annexe 14 - Carte des Enseignements de spécialité en 1ère générale

Annexe 15 - Demande d'inscription en 1e Générale

Annexe 16 - Sectorisation 1re technologique Loir-et-Cher

Annexe 17 - Fiche procédure redoublement exceptionnel

Annexe 18 - Demande de maintien dans la classe d'origine

Annexe 19 - Demande d'inscription en terminale générale ou technologique

Annexe 20 - Demande d'inscription en terminale professionnelle

Annexe 21 - demande en cas d'échec à l'examen terminal

Annexe 22 - Calendrier de l'affectation